



In de bijlagen bij het Belgisch Staatsblad bekend te maken kopie
na neerlegging van de akte ter griffie

Voor-
behouden
aan het
Belgisch
Staatsblad



26028592

NEERLEGGING TER GRIFFIE VAN DE
ONDERNEMINGSRECHTBANK GENT
afdeling BRUGGE

17 FEB. 2026

Griffie

Ondernemingsnr : 0462 847 079

Naam

(voluit) : **SOCIAAL BUREAU EASYPAY - BUREAU SOCIAL EASYPAY**

(verkort) :

Rechtsvorm : **Besloten vennootschap**

Volledig adres v.d. zetel : **Nijverheidsstraat 16, 8760 Tielt**

Onderwerp akte : Dépôt proposition de fusion

Extrait du proposition commune d'une opération assimilée à une fusion par absorption entre S.O.C.A. SRL et SOCIAAL BUREAU EASYPAY – BUREAU SOCIAL EASYPAY SRL en correspondance avec l'article 12:7, 2° juncto les articles 12:50 jusqu'à 12:58 du Code des sociétés et des associations:

Les organes de gestion de la Société Absorbante, d'une part, et de la Société Absorbée, d'autre part, ont approuvé, le 16 février 2026, cette proposition commune d'une opération assimilée à une fusion par absorption (la Fusion Simplifiée), conformément à l'article 12:7, 2° juncto les articles 12:50 jusqu'à 12:58 du Code des sociétés et des associations (CSA) (le Proposition Commun de Fusion).

1.PROPOSITION

Toutes les actions tant de la Société Absorbante que de la Société Absorbée sont détenues indirectement par la même société mère, à savoir Partena Business Solutions SA, dont le siège social est situé au 36, rue Ravenstein, 1000 Bruxelles.

La Société Absorbante a l'intention d'absorber la Société Absorbée par le biais d'une opération assimilée à une fusion par absorption, comme décrit dans l'article 12:7, 2° juncto les articles 12:50 jusqu'à 12:58 du CSA.

A la suite de cette transaction, le patrimoine entier de la Société Absorbée, tant les droits que les obligations, sera transféré à la Société Absorbante, par dissolution sans liquidation et sans délivrance de nouvelles parts de capital de la Société Absorbante, dans les conditions indiquées ci-dessous.

Cette Proposition Commun de Fusion sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires des deux sociétés et sera déposé au greffe des tribunaux des sociétés compétents au plus tard six semaines avant la décision d'approbation de la fusion, comme décrit dans l'article 12:50 CSA.

2.JUSTIFICATION ECONOMIQUE DE LA FUSION SIMPLIFIÉE PROPOSEE

La Société Absorbante et la Société Absorbée font partie du même groupe. La Fusion proposée cadre dans un projet de restructuration interne en vue de simplifier la structure du groupe, dont une des considérations est de limiter le nombre de sociétés.

3.LES MENTIONS PRESCRITES PAR LE CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS

3.1.La forme juridique, la dénomination, l'objet et le siège des sociétés appelées à fusionner (article 12:50, paragraphe 2, 1° CSA)

Les sociétés appelées à fusionner sont:

-La société absorbante est la société à responsabilité limitée SOCIAAL BUREAU EASYPAY – BUREAU SOCIAL EASYPAY, dont le siège est situé à Nijverheidsstraat 16, 8760 Tielt.

Elle est inscrite au registre des personnes morales de Gand, division Bruges, sous le numéro 0462.847.079 et a comme numéro de TVA BE 0462.847.079.

Son objet social est (traduction libre en français):

"La société a pour objet en Belgique et à l'étranger :

-le conseil aux créateurs d'entreprise, le calcul des salaires pour des tiers, bureau social non agréé, conseil social juridique, conseil en ressources humaines, conseil en management ou financier, la location et la vente de logiciels, l'intervention en tant que tiers payeur, l'administration du personnel au sens le plus large

Op de laatste blz. van **Luk B** vermelden : **Voorkant** : Naam en hoedanigheid van de instrumenterende notaris, hetzij van de perso(n)en(en) bevoegd de rechtspersoon ten aanzien van derden te vertegenwoordigen

Achterkant : Naam en handtekening (dit geldt niet voor akten van het type "Mededelingen").

dans le secteur public et privé, l'externalisation des tâches administratives des entreprises, les audits sociaux, l'accomplissement des formalités légales au nom et pour le compte des employeurs, l'optimisation salariale des employeurs, les demandes de subventions, la fourniture de conseils et de management en général, l'exercice des fonctions d'administrateur et de liquidateur de sociétés ;

- la fourniture d'informations, de conseils et d'assistance en matière de recrutement et de sélection de personnel, à l'exclusion des activités contraires à la réglementation relative à la reconnaissance des bureaux de recrutement et de sélection ;

- l'exécution de missions de traduction et d'interprétation au sens le plus large ;

- la fourniture et l'encadrement de formations (professionnelles) ;

- l'achat, la vente, la location, le lotissement et la valorisation de biens immobiliers, bâtis ou non, ou le conseil à ce sujet à des tiers.

La société a également pour objet :

- a) exclusivement en son nom propre et pour son propre compte ou pour le compte de sociétés faisant partie du groupe : la constitution, le développement judiciaire et la gestion d'un patrimoine immobilier ; toutes opérations, soumises ou non au régime de la TVA, relatives aux biens immobiliers et aux droits réels immobiliers, telles que l'achat et la vente, la construction, la rénovation, l'aménagement intérieur et la décoration, la location et la sous-location, l'échange, le lotissement et, en général, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la gestion ou à la mise en valeur de biens immobiliers ou de droits réels immobiliers ;

- b) exclusivement en son nom propre et pour son propre compte ou pour le compte de sociétés faisant partie du groupe : la constitution, le développement judiciaire et la gestion d'un patrimoine mobilier ; toutes opérations relatives aux biens mobiliers et droits mobiliers, de quelque nature que ce soit, telles que l'achat et la vente, la location et la sous-location, l'échange ; en particulier la gestion et la valorisation de tous titres négociables, actions, obligations, fonds d'État ;

- c) exclusivement en son nom propre et pour son propre compte : la conclusion et l'octroi de prêts, crédits, financements et la conclusion de contrats de leasing, dans le cadre des objectifs susmentionnés.

La société peut collaborer avec, participer à, ou prendre de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, des intérêts dans d'autres entreprises.

La société peut se porter garante tant pour ses propres engagements que pour ceux de tiers, notamment en hypothéquant ou en nantissant ses biens, y compris son fonds de commerce.

La société peut en général effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et/ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de faciliter tout ou partie de sa réalisation. "

-La Société Absorbée est la société à responsabilité limitée S.O.C.A., dont le siège est situé à Parc d'Affaires Zénobe Gramme, Square des Conduites d'Eau 14, 4020 Liège.

Elle est inscrite au registre des personnes morales de Liège, division Liège, sous le numéro 0432.345.133 et a comme numéro de TVA BE 0432.345.133.

Son objet social est:

" La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, de réaliser toutes les opérations généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à:

- Toutes les opérations d'agence et de courtage d'assurances et de réassurances de toute nature, toutes opérations de gestion de portefeuille d'assurance.

- Toutes les opérations de transactions et de courtage immobilier, de courtage hypothécaire, de financement, de placements et de prêts.

- Toutes les opérations en tant que conseil, intermédiaire, gestionnaire de toutes affaires immobilières, financières et commerciales, agence de voyages.

- Toutes les opérations de service comptable, fiscal et tous services en rapport avec la législation sociale.

La société pourra réaliser toutes opérations en rapport avec son objet ou de nature à en favoriser directement ou indirectement la réalisation. Elle peut acquérir, exploiter ou concéder tous brevets, licences ou marques relatifs à son objet social. Elle peut faire, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet, même partiellement ou de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

La société peut aussi s'intéresser, par voie d'apports, de fusion, d'absorption, de souscription, de participation ou de toute autre manière, à toute entreprise, association, de sociétés belges ou étrangères ayant un objet similaire, analogue ou connexe ou de nature à favoriser, même indirectement l'objet de la société.

Elle peut conclure toute convention de rationalisation, de collaboration, d'association ou autres avec de telles entreprises, associations ou sociétés. Elle peut accomplir son objet, soit pour elle-même, soit pour compte de tiers. Elle peut notamment affermer ou donner à bail tout ou partie de ses exploitations ou les donner à gérer à des tiers."

3.2.La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante (article 12:50, paragraphe 2, 2° CSA)

Les opérations de la Société Absorbée seront considérées du point de vue comptable et fiscale comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante avec un effet au 1 janvier 2026, 00.00h (minuit).

3.3. Les droits assurés par la Société Absorbante aux associés des Sociétés Absorbées, ayant des droits spéciaux, ainsi qu'aux porteurs de titres autres que les actions, ou les mesures proposées à leur égard (article 12:50, paragraphe 2, 3° CSA)

Il n'y a pas de droits spéciaux liés aux actions de la Société Absorbée et il n'y a pas d'autres effets qui ont été distribué, mis à part les actions de la Société Absorbée.

3.4. Tous les avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion des sociétés appelées à fusionner (article 12:50, paragraphe 2, 4° CSA)

Aucun avantage particulier a été attribué aux membres des organes de gestion des sociétés appelées à fusionner.

4. AUTRES DISPOSITIONS

4.1. Bien immeuble

La Société Absorbée ne possède aucun bien immeuble ni de droit réel immeuble.

4.2. Modification des statuts

Si nécessaire, l'objet social de la Société Absorbante sera modifié à la suite de la Fusion Simplifiée proposée.

4.3. Coûts

Les coûts liés à la Fusion Simplifiée proposée seront pris en charge comme suit:

(a) si, finalement, la Fusion Simplifiée n'est pas poursuivie, les coûts liés à celle-ci seront pris en charge par la Société Absorbante et la Société Absorbée, à parts égales ;

(b) si les sociétés appelées à fusionner décident de poursuivre la Fusion Simplifiée, les coûts seront pris en charge par la Société Absorbante.

4.4. Dépôt

Cette proposition de fusion sera déposée par les organes de gestion de la Société Absorbée et la Société Absorbante ou par leur mandataire(s) au Greffe du Tribunal de l'entreprise du Gand, division Bruges et au Greffe du Tribunal de l'Entreprise de Liège, division Liège.

4.5. Procuration

Les organes d'administration décide de nommer chaque administrateur ainsi que Nikolaas Deloof, Katia De Wilde, Wouter D'herde, Thijs Weverbergh, Maarten Brems, Alicja Olszewska, Heisem Haj Abdo, Hilde Tobback, Brent Mastin et Simon Meyskens, ainsi que tout autre avocat et/ou employé(e) de Deloitte Legal – Lawyers SRL, chacun pouvant agir individuellement et avec droit de remplacement, comme titulaire de la procuration spéciale afin de réaliser toutes les formalités concernant le dépôt de cette proposition de fusion auprès du Greffe du Tribunal de l'entreprise du Gand, division Bruges et du Greffe du Tribunal de l'Entreprise de Liège, division Liège et la publication aux Annexes du Moniteur belge. Ces titulaires de la procuration spéciale ont explicitement le pouvoir de signer les formulaires de publication pour le dépôt et publication d'un extrait de cette proposition de fusion aux Annexes du Moniteur belge.

Pour copie conforme

Hilde Tobback
mandataire

Déposé en même temps:
- proposition commune de fusion